

IDSUD
Société Anonyme au Capital de 10.000.000 d'Euros
Siège Social : 21, rue George V
75008 Paris
R.C.S. PARIS B 057 804 783

AVIS PRÉALABLE ET AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire le 12 juin 2013 à 10 heures, au 3 place du Général de Gaulle, Marseille (1^{er}), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire

- - Audition des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les opérations de l'exercice 2012, observations du Conseil de Surveillance,
- - Approbation des dits rapports et des comptes sociaux, quitus au Conseil d'Administration sous le précédent régime et quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance pour ledit exercice,
- - Audition des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, observations du Conseil de Surveillance,
- - Approbation des dits rapports et des comptes consolidés,
- - Audition et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225 – 38 et de l'article L 225-86 du Code de commerce,
- - Affectation des résultats,
- - Rémunération du Conseil de Surveillance,
- - Nouvelle autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société,
- - Pouvoirs et formalités.

Les résolutions ci-après seront soumises au vote de l'assemblée :

Première résolution

L'Assemblée Générale, lectures faites du rapport du Directoire, du rapport général, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice social 2012, des observations du Conseil de Surveillance, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2012 traduisant ces opérations qui font apparaître un résultat net après impôts bénéficiaire de 861 434 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration sous le précédent régime d'administration ainsi qu'aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, lectures faites du rapport du Directoire, du rapport général des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés 2012, des observations du Conseil de Surveillance, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice 2012 traduisant ces opérations qui font apparaître un résultat groupe net après impôts bénéficiaire de 683 893 euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, constatant que le montant à affecter au 31 décembre 2012 s'élève à – 226 233,01 € soit :

Report à nouveau	- 1 087 666,93
Résultat de l'exercice 2012	+ 861 433,92
	<hr/>
total du montant à affecter	- 226 233,01
décide de l'affecter comme suit :	
• au report à nouveau	- 226 233,01
	<hr/>
ensemble	- 226 233,01

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à de distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

* autorise le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société, dans une proportion maximale de 10% du capital, représentant un investissement théorique maximum de 5,7 M€, en vue, par ordre de priorité :

- . d'assurer l'animation du marché de l'action IDSUD dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;

. de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetées, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

* décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 60 €.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 euros, jusqu'à nouvelle décision, le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, pour ce qui concerne les conventions passées sous le précédent régime d'administration et de gestion de la Société, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner un pouvoir à un autre actionnaire ou à son conjoint, assistant à l'Assemblée,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le vendredi 07 juin à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

* au siège administratif : 3, place du général de Gaulle – 13001 MARSEILLE

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote correspondant auprès de la société. La demande doit être formulée par lettre simple et parvenir à la société au plus tard six jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le jeudi 06 juin 2013 ;
- Les votes par correspondance dûment remplis et signés ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société, au plus tard le samedi 8 juin 2013.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir à la société au plus tard vingt – cinq jours avant l'assemblée générale soit le samedi 18 mai 2013.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par les actionnaires.

Le Directoire